

cune condamnation judiciaire, être âgés de soixante ans au moins et citoyens français ; il ne sera tenu compte d'aucune opinion politique ou religieuse.

La donation prendra et conservera à perpétuité le nom de *Maison de retraite Cousin de Méricourt et Bes son*. Le service en sera assuré par les sœurs de Saint-Vincent-de-Paul ; c'est là une condition formelle et déterminante dont l'inexécution entraînerait la nullité absolue du legs. La maison sera autant que possible établie sur la hauteur près de la grille d'entrée et une chapelle sera établie attenante aux bâtiments.

L'acceptation du legs devra avoir lieu au plus tard deux ans après le décès de la bienfaitrice, et l'inauguration de la maison être effectuée au moins cinq ans après le décès, le tout à peine de nullité. L'exécuteur testamentaire, d'accord avec l'Assistance publique, arrêtera les plans des conditions d'organisation, d'administration ; d'admission, de surveillance, et fixera le nombre des lits en dortoir ou en chambre gratuits ou payants. Il lui sera réservé à perpétuité, conjointement avec les légataires universels, un droit de présentation à concurrence au moins de deux dixièmes des lits."

Nous relevons avec plaisir dans la dernière promotion de la Légion d'Honneur le nom de M. Claude Verne, professeur à l'Ecole de Médecine et de Pharmacie de Grenoble.

M. Verne est décoré à titre scientifique. En 1897 il avait été chargé de représenter l'Université de Grenoble au Congrès de Moscou. En 1899, M. Verne était chargé d'une mission scientifique autour du monde, par le Ministère de l'Instruction Publique et des Colonies.

M. le Prof. Verne, dont le nom est familier aux lecteurs de Médecine et de Chirurgie, est surtout connu par sa découverte de la Boldine et par ses études physiologiques et thérapeutiques sur le Boldo.

Nos félicitations.

Association Française pour l'étude du cancer.—Le professeur Poirier a lancé avec éclat l'idée d'organiser en France la lutte contre le cancer, La maladie est venue presque aussitôt paralyser ses efforts, et il a succombé sans avoir pu réaliser l'œuvre qu'il avait rêvée.

L'utilité d'une telle entreprise est incontestable, puisque, en tenant compte seulement des villes de plus de

5,000 habitants, le cancer fait en France près de 13,000 victimes par an.

Aussi l'idée a-t-elle été reprise, et un groupe de biologistes, de médecins, de chirurgiens, de vétérinaires travaille depuis plus d'un an à lui donner une réalisation pratique.

Aujourd'hui, l'*Association française pour l'étude du cancer* est organisée. Elle compte des membres honoraires, des membres correspondants et plus de soixante membres titulaires : professeurs et agrégés de la Faculté de médecine, médecins, chirurgiens, accoucheurs des hôpitaux ; directeur et chef de service de l'Institut Pasteur professeurs et chargés de cours de la Sorbonne ; professeurs et agrégés de l'Ecole de Pharmacie, de l'Ecole vétérinaire ; personnalités s'occupant particulièrement de la question du cancer ; et ses portes restent largement ouvertes, puisque le nombre des titulaires peut s'élever à 100 et que celui des correspondants est illimité. Son bureau est ainsi constitué : président, M. le professeur Bouchard ; vice-président, M. Barrier, directeur de l'Ecole d'Alfort ; secrétaire général, M. Pierre Delbet ; secrétaire des séances, M. Ledoux-Lebard ; trésorier, M. Henri de Rothschild ; archiviste, M. Gabriel Petit, professeur à l'Ecole d'Alfort.

L'Association française pour l'étude du cancer se réunit à la Faculté de médecine, le troisième lundi de chaque mois, en séance publique, pour étudier et discuter toutes les questions relatives aux tumeurs malignes.

Faculté de médecine de Paris.—*La réorganisation de l'enseignement de l'anatomie.*—L'enseignement de l'anatomie vient d'être réglementé de la manière suivante par un décret en date du 16 juillet dont voici le texte :

ARTICLE PREMIER.—Le professeur d'anatomie de la Faculté de médecine de Paris est chargé, sous l'autorité du doyen, de l'administration de l'école pratique, de la direction de l'enseignement de l'anatomie (théorie et pratique), du personnel du service et des collections d'anatomie.

ART. 2.—Le personnel de l'école pratique, placé sous l'autorité du professeur d'anatomie, se compose de : deux assistants, huit prosecteurs, quinze aides d'anatomie, deux préparateurs techniques.

ART. 3.—Les deux assistants d'anatomie sont nommés par un arrêté ministériel, sur la proposition du professeur d'anatomie et la présentation du doyen. Ils sont choisis parmi les agrégés d'anatomie en exercice ou libres